

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-concours #JaimelAnjou

Article 1 : Organisation

Le Groupement d'Intérêt Public à but non lucratif Agence Départementale du Tourisme de l'Anjou ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 48 B Boulevard Foch - BP 32147 49021 Angers Cedex 02, immatriculée sous le numéro SIRET 78611769700023, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/05/2021 au 15/11/2021 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes de plus de 18 ans, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et collectivités d'outre-mer (articles 73 et 74 de la Constitution), ainsi que tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Deux modes de participation seront proposés :

-Participation hors ligne :

Les participants rempliront un questionnaire papier qu'ils trouveront dans l'un des sites partenaires (publication de la liste des sites partenaires en téléchargement sur l'adresse URL suivante : anjou-tourisme.com/jeu) et qu'ils déposeront dans une urne prévue à cet effet. Les questionnaires seront accessibles jusqu'au 31 octobre. A noter : l'accès à cette enquête dépendra

des horaires et périodes d'ouverture du site partenaire. Egalement, les participants seront enquêtés en face à face par des enquêteurs sur le terrain.

Liste des sites partenaires :

Nom sites	Code postal et commune
Parc Oriental de Maulévrier	49360 MAULEVRIER
Musée d'Art et d'Histoire	49300 CHOLET
Musée du Textile	49300 CHOLET
Château Du Plessis-Bourre	49460 ECUILLE
Camping du Port Caroline	49800 LOIRE-AUTHION
Loire Odyssée	49250 LOIRE-AUTHION
Musée Jean Lurcat	49100 ANGERS
Musée du Génie	49000 ANGERS
Musée des Beaux-Arts	49000 ANGERS
Domaine De La Petite Couere	49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
La Mine Bleue	49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
Espace Air Passion	49140 MARCE
Camping Les Portes de l'Anjou	49430 DURTAL
Château de Montgeoffroy	49630 MAZE-MILON
Château de Baugé/Hôtel Dieu	49150 BAUGE-EN-ANJOU
Camping Le Pont des Fées Baugé	49150 BAUGE-EN-ANJOU
Camping des Bois d'Anjou	49250 LES BOIS D'ANJOU
Musée Joseph Denais	49250 BEAUFORT-EN-ANJOU
Musée Jules Desbois	49390 PARÇAY-LES-PINS
Camping de l'Etang	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Le Jardin Des Kangourous	49170 LA POSSONNIERE
Moulin De l'Epinay	49410 MAUGES-SUR-LOIRE
Camifolia	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU
Natural'Parc	49270 OREE D'ANJOU
Bateau-Promenade La Luce	49270 OREE D'ANJOU
Camping de la Guyonnière	49620 MAUGES-SUR-LOIRE
Château de Montsoreau	49730 MONTSOREAU
Robert et Marcel	49260 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
Au Bord de Loire	49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE
Pierre et Lumière	49400 SAUMUR
Les Jardins du Puygiraut	49400 SAUMUR
Camping des Nobis	49260 MONTREUIL-BELLAY
Ackerman	49400 SAUMUR
Le Mystère des Faluns	49700 DOUÉ-EN-ANJOU
Champignonnière du Saut au Loup	49730 MONTSOREAU
Bouvet Ladubay	49400 SAUMUR
Bioparc Zoo de Doué	49700 DOUÉ-EN-ANJOU
Distillerie Combier	49400 SAUMUR
Abbaye Royal de Fontevraud	49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE
Camping L'Isle verte	49730 MONTSOREAU
Château de Brézé	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Terra Botanica	49106 ANGERS
Office de Tourisme Saumur	49415 SAUMUR
Bureau d'information Montsoreau	49730 MONTSOREAU
Bureau d'information Montreuil-Bellay	49260 MONTREUIL-BELLAY
Bureau d'information Fontevraud-L'Abbaye	49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE
Bureau d'information Doué-en-Anjou	49700 DOUÉ-EN-ANJOU
Bureau d'information Gennes-Val-de-Loire	49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE
Office de tourisme Destination Angers	49000 ANGERS
Bureau d'information Bouchemaine	49080 BOUCHEMAINE
Bureau d'information Rives-du-Loir	49140 RIVES-DU-LOIR
Bureau d'information Béhuard	49170 BEHUARD
Bureau d'information Savennières	49170 SAVENNIERES
Bureau d'information Ponts-de-Cé	49130 PONTS-DE-CE
Bureau d'information Sainte-Gemme-sur-Loire	49130 SAINTE-GEMME-SUR-LOIRE
Office de tourisme Anjou Loir et Sarthe	49430 DURTAL
Office de tourisme Destination Anjou Vignobles et Villages	49290 CHALONNES-SUR-LOIRE
Bureau d'information Brissac	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Bureau d'information mobile Destination Anjou Vignobles et Villages	Communes de la Communauté de Communes LOIRE-LAYON-AUBANCE
Office de tourisme Osez Mauges	49410 MAUGES-SUR-LOIRE
Bureau d'information Montjean-sur-Loire	49570 MAUGES-SUR-LOIRE
Bureau d'information Champtoceaux	49270 OREE D'ANJOU
Office de tourisme du Baugeois-Vallée	49150 BAUGE-EN-ANJOU
Office de tourisme Anjou Bleu	49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
Bureau d'information Le Lion d'Angers	49220 LE LION-D'ANGERS
Office de tourisme Surprenant Choletais	49300 CHOLET

-Participation sur internet :

Pour remplir le questionnaire en ligne, les participants doivent se rendre sur l'adresse URL suivante : anjou-tourisme.com/jeu. Le questionnaire est accessible sur l'URL jusqu'au 31 octobre 2021.

Le participant doit remplir correctement le formulaire d'information et dans son intégralité le questionnaire pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la

participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les participants qui rempliront le questionnaire papier ou en ligne et qui accepteront d'être recontactés par e-mail recevront un deuxième questionnaire à remplir sur Internet. Les personnes ayant répondu à ce second questionnaire dans son intégralité se verront attribuer une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort (soit 1 chance de gagner en répondant au premier questionnaire et une chance supplémentaire en répondant au second questionnaire). Pour que le deuxième questionnaire soit validé dans le jeu-concours, le participant devra répondre aux questions avant le 15 novembre 2021.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot : Un week-end dans un hébergement locatif de 4 à 5 personnes, au choix au Camping de l'Etang à Brissac-Loire Aubance). (300€ TTC)

Détails : Hébergement locatif au choix selon les disponibilités et propositions faites au gagnant.

- 2^{ème} lot : Un coffret cadeau Séjour Destination Saumur. (259€ TTC)

Détails : Précision du séjour sur <https://resa.ot-saumur.fr/reserver/zsdsejourssansdate-zsdsaumur.html>.

- Du 3^{ème} au 7^{ème} lot : Chèque cadeau à consommer dans les Hôtels et Restaurants Logis localisés dans le département de Maine-et-Loire. (200 € TTC)

- 8^{ème} lot : Séjour en Camping en Mobil-Home 4 personnes avec 30 min d'accès privatif au bain à remous, au Camping Les Nobis à Montreuil-Bellay. (200€ TTC)

Détails : Séjour à utiliser sur les périodes hors week-end de ponts et hors haute-saison.

- Du 9^{ème} au 16^{ème} lot : Bon pour un séjour dans un hébergement labellisé Gîte de France Anjou. (150€ TTC)

Détails : Bon à utiliser uniquement dans des hébergements commercialisés par le Service de réservation Gîtes de France Anjou.

- 17^{ème} lot : Séjour de 2 nuits dans la Coco Sweet Trapèze de 4 personnes, au camping Les Portes de l'Anjou à Durtal. (100€ TTC)

Détails : Hébergement sans sanitaire. Séjour à utiliser sur la période basse saison (avril, mai juin et septembre). Séjour valable jusqu'au 30/09/2022.

- 18^{ème} lot : Une nuit dans un chalet confort au Camping des Bois d'Anjou à Fontaine-Guérin. (95 € TTC)

Détails : Séjour à utiliser hors période de très haute saison (du 14 juillet au 31 août).

- 19^{ème} lot : Séjour de 2 nuits dans la Coco Sweet de 4 personnes, au Camping du Port Caroline à Loire-Authion. (80€ TTC en semaine – 96€ TTC en week-end)

Détails : Séjour à utiliser hors jours fériés et vacances scolaires selon les disponibilités du camping. La taxe de séjour n'est pas comprise dans le séjour à gagner et sera à régler sur place.

- 20^{ème} lot : Une nuit dans un hébergement insolite de 4 personnes en bord de Loire, par le camping Au Bord de Loire à Gennes-Val-de-Loire. (95€ TTC)

Détails : L'hébergement insolite est un voilier fixé au sol.

- 21^{ème} lot : Une nuit pour deux personnes dans un hébergement insolite au Camping à la Ferme La Guyonnière à Mauges-sur-Loire. (90€ TTC)

Détails : L'hébergement insolite est une cabane avec un lit en foin 160x200cm, équipé de sanitaires, et d'une petite cuisine. Le séjour est à utiliser sur les périodes hors grands week-ends et vacances scolaires.

- Du 22^{ème} au 26^{ème} lot : Initiation individuelle d'une heure au Golf de Baugé à Baugé-en-Anjou. (50€ TTC)

- 27^{ème} lot : Une nuit pour 2 personnes en hébergement insolite au Camping Le Pont des Fées Baugé-en-Anjou. (25€ TTC)

Détails : L'hébergement insolite est une tente bivouac.

- Du 28^{ème} au 47^{ème} lot : Entrée gratuite pour 2 personnes, pour la visite du rez-de-chaussée, au Château de Montgeoffroy à Mazé-Millon. (22€ TTC)

- 48^{ème} lot : Un Pass adulte annuel du Mineur à la Mine Bleue à Segré-en-Anjou Bleu. (20€ TTC)

Détails : Entrée permanente pour un adulte dès 18 ans.

- Du 49^{ème} au 53^{ème} lot : Entrée gratuite pour 2 personnes au Château du Plessis-Bourré à Ecuillé. (20€ TTC).

- Du 54^{ème} au 63^{ème} lot : Pass famille à Espace Air Passion à Marcé. (15€ TTC)

- Du 64^{ème} au 68^{ème} lot : Entrée adulte pour la visite guidée de la Mine Bleue à Segré-en-Anjou Bleu. (15€ TTC)

- Du 69^{ème} au 73^{ème} lot : Bon cadeau pour la Visite Patrimoine à la Cave Bouvet Ladubay à Saumur. (14€ TTC)

Détails : Bon cadeau valable pour 2 personnes, permettant de bénéficier d'une remise de 10% à la boutique.

- Du 74^{ème} au 81^{ème} lot : Une place adulte pour une balade commentée sur la Loire au bord du Bateau-Promenade La Luce à Orée-d'Anjou. (12€ TTC)

Détails : Balade en bateau d'une durée d'une heure.

- Du 82^{ème} au 91^{ème} lot : Entrée au Château de Montsoreau à Montsoreau. (12€ TTC)

- Du 92^{ème} au 101^{ème} lot : Entrée pour 2 personnes au musée Jules Desbois à Parçay-les-Pins et au musée Joseph Denais à Beaufort-en-Anjou (12€ TTC)

- Du 102^{ème} au 111^{ème} lot : Entrée au Château de Baugé à Baugé-en-Anjou. (9€ TTC)

- Du 112^{ème} au 121^{ème} lot : Entrée à l'hôtel Dieu à Baugé-en-Anjou. (9€ TTC)

- Du 122^{ème} au 126^{ème} lot : BD "L'Or du Fou". (8€ TTC)

Détails : BD éditée par le site de visite de la Mine Bleue

- Du 127^{ème} au 129^{ème} lot : Une bouteille de vin offerte par la Cave Robert & Marcel. (7.95€ TTC)

Détails : Bouteilles de la cave Robert & Marcel

- Du 130^{ème} au 139^{ème} lot : Entrée au Mystère des Faluns à Doué-en-Anjou. (7€ TTC)

- Du 140^{ème} au 143^{ème} lot : Entrée à la Champignonnière du Saut aux Loups à Montsoreau. (7€ TTC)

- Du 144^{ème} au 153^{ème} lot : Bon Camifolia à Chemillé-en-Anjou. (7€ TTC)

Détails : Bon papier à échanger à l'entrée du site contre un billet pour la visite libre.

- Du 154^{ème} au 173^{ème} lot : Entrée adulte pour la visite guidée du Moulin de l'Epinais à Mauges-sur-Loire. (6.5€ TTC)

- Du 174^{ème} au 183^{ème} lot : Entrée pour une visite de la salle des alambics et une dégustation commentée de la Distillerie Combier à Saumur (5€ TTC)

- Du 184^{ème} au 193^{ème} lot : Entrée pour Loire Odyssée à Loire-Authion. (4€ TTC)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 22/11/2021 par Maître Sandrine MONROCQ, huissier de justice domicilié au 7 rue du Commerce 49110 Saint-Pierre-de-

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Certains lots pourront être envoyés sous forme dématérialisée à l'adresse e-mail indiqué lors de l'inscription (exemples : entrées, séjours...)

Les lots seront envoyés sous réserve que les gagnants aient communiqué leurs adresses postales en réponse à l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la

portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à l'Etude de Maître Sandrine MONROCQ, huissier de justice, domiciliée au 7 rue du Commerce 49110 Saint-Pierre-de-Montlimart

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.anjou-tourisme.com/fr/jeu>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à l'Etude de Maître Sandrine MONROCQ, huissier de justice domicilié au 7 rue du Commerce 49110 Saint-Pierre-de-Montlimart.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers ou courriels, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.